

Annexe n°6

**AVENANT N°1  
à la convention d'objectifs 2010 – 2012 visant à formaliser le soutien  
du Département de Seine-et-Marne à l'association B.A.P.I.F.**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/08 du Conseil général en date du 24 juin 2011, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **Banque Alimentaire Paris Île-de-France (B.A.P.I.F.)** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : 15 rue Jeanne d'Arc 94117 ARCUEIL représentée par son Président, Pierre RUBAN ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**PRÉAMBULE**

La Banque Alimentaire Paris Île-de-France (B.A.P.I.F.) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, intervenant dans le champ de l'exclusion. La Banque alimentaire collecte gratuitement des denrées auprès de plusieurs sources d'approvisionnement, les gère dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire et les partage pour aider les plus démunis. Son action se fonde sur la gratuité, la lutte contre le gaspillage, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat. En Seine-et-Marne, elle fournit 25 associations agréées (dont notamment la Croix rouge) sur 55 sites, soit 831 tonnes de produits alimentaires (1,6 millions équivalents repas). Soutenue par le Département depuis de nombreuses années, la Banque alimentaire est un opérateur régional, dont l'action est reconnue. Bien qu'il ne soit pas en interaction directe avec les services sociaux du Département, son intervention est indispensable à l'action des associations caritatives, laquelle est complémentaires de celle des Maisons départementales des solidarités. Pour accompagner les associations et les épiceries sociales, la B.A.P.I.F. propose des modules de formation et des ateliers pédagogiques centrés sur la sécurité alimentaire, les principes nutritionnels et l'écoute. La signature de cette convention permettra de mettre en évidence les actions menées par la B.A.P.I.F. en faveur des personnes démunies de Seine et marne dans le cadre de la lutte contre les exclusions et de consolider le partenariat existant.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties pour une période de 3 ans, le 24 septembre 2010.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2011, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € versés à la signature du présent avenant.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

**Le président  
Pierre RUBAN**